



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CHARENTE

Préfecture

Angoulême, le 29 JUIN 2017

Secrétariat Général  
Service de coordination des politiques publiques  
et d'appui territorial

Bureau de l'environnement

Affaire suivie par : Mme PRUNIER  
Tél. : 05 45 97 62 91  
nathalie.prunier@charente.gouv.fr

COURRIER ARRIVÉ LE

03 JUL. 2017

SIAEP KARST CHARENTE

Le Préfet de la Charente

à

Syndicat Intercommunal d'Alimentation  
en Eau Potable du Karst de la Charente  
Mairie de Rivières  
place de la mairie  
16110 Rivières

Objet : Périmètre de protection-Forage Les Seigelards.

P. jointes : 1 copie de l'arrêté

~~1~~ note

1 procès-verbal

J'ai le plaisir de vous adresser, sous ce pli, une copie de mon arrêté portant :

- déclaration d'utilité publique des travaux d'équipement, de prélèvement et d'instauration des périmètres de protection du forage « Les Seigelards » situé sur la commune de SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE ;
- autorisation de prélever l'eau dans le milieu naturel par le forage « Les Seigelards »;
- autorisation d'utiliser et distribuer l'eau destinée à la consommation humaine à partir du forage « Les Seigelards » sur les communes d'AUSSAC-VADALLE, NANCLARS, PUYREAUX, SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE, TOURRIERS, VILLEJOUBERT.

J'appelle votre attention sur l'article 7.2 instituant des servitudes. Bien que l'inscription de celles-ci aux services de la publicité foncière ne soit pas obligatoire, je vous invite fortement à accomplir cette formalité.

Toute correspondance doit être adressée à M. le Préfet de la Charente

Adresse postale : 7, 9 rue de la préfecture

CS 92301

16023 ANGOULÊME CEDEX

Téléphone : 05 45 97 61 00 – Serveur vocal : 0.821.80.30.16

Horaires d'ouverture : Lundi, Mardi et Jeudi de 8h30 à 12h45 – Site internet : [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr)

Vous trouverez également, un procès-verbal de notification que je vous remercie de me retourner daté et signé, dès réception de l'arrêté précité.

Enfin, je vous rappelle que cette décision fera l'objet de la publication d'un avis dans la presse dont les frais d'insertion sont à votre charge.

Pour le préfet et par délégation,  
Le chef de bureau,



Sylvette TACHET



PRÉFET DE LA CHARENTE

- : - : - : -

ARRÊTÉ n° 16 - 2017 - 06 - 26 - 006

Dossier Cascade n°16-2016-00017

- : - : - : -

- portant déclaration d'utilité publique des travaux d'équipement, de prélèvement et d'instauration des périmètres de protection du forage « Les Seigelards » situé sur la commune de SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE ;
- portant autorisation de prélever l'eau dans le milieu naturel par le forage « Les Seigelards » ;
- portant autorisation d'utiliser et distribuer l'eau destinée à la consommation humaine à partir du forage « Les Seigelards » sur les communes d'AUSSAC-VADALLE, NANCLARS, PUYREAUX, SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE, TOURRIERS, VILLEJOUBERT.

Pour le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du KARST de la CHARENTE.

-----

Le Préfet de la Charente  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la charte de l'Environnement de 2004, texte fondamental du Préambule de la Constitution de 1958 ;

VU la directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000 du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

VU la directive 2006/118/CE du 12 décembre 2006 du Parlement européen et du Conseil sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration ;

VU le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment l'article L215-13 et les articles R214-1 à 214-56 relatifs à la nomenclature et aux procédures de déclaration et d'autorisation, les articles R214-57 à R214-60 concernant les mesures de prélèvements et les articles R211-71 à R211-74 relatifs aux zones de répartition des eaux ;

VU le code de la santé publique, parties législative et réglementaire Livre III, Titre.II, Chapitre Ier « eaux potables » et Chapitre IV « dispositions pénales et administratives » ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article R126-1 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique ;

VU le décret modifié n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière et le décret d'application n°55-1350 du 14 octobre 1955 modifié ;

VU le décret n° 94-354 du 29 avril 1994 modifié relatif aux zones de répartition des eaux ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine ;

VU le décret n° 2007-1581 du 7 novembre 2007 relatif aux servitudes d'utilité publique instituées en vue d'assurer la protection de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et modifiant le code de la santé publique ;

VU le décret n° 2008-652 du 2 juillet 2008 relatif à la déclaration des dispositifs de prélèvement, puits ou forages réalisés à des fins d'usage domestique de l'eau et à leur contrôle ainsi qu'à celui des installations privatives de distribution d'eau potable ;

VU l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L-214-1 à L-214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature définie au tableau de l'article R-214-1 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L214-1 à L-214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

VU l'arrêté ministériel du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R- 1321-6 à R- 1321-12 et R-1321-42 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté ministériel du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 mars 2006 définissant les mesures à mettre en œuvre pour améliorer la gestion des ressources utilisées pour la production d'eau potable ;



VU l'arrêté préfectoral du 17 avril 2009 relatif à l'interdiction d'application de produits phytopharmaceutiques à proximité des milieux aquatiques ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 août 2011 portant autorisation temporaire d'utiliser l'eau du forage de SEIGELARDS situé au lieu-dit « les Seigelards » commune de SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE, en vue de la consommation humaine, pour le Syndicat Intercommunal de la région de PUYREAUX ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2015 portant autorisation temporaire d'utiliser l'eau du forage de SEIGELARDS situé au lieu-dit « les Seigelards » commune de SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE, en vue de la consommation humaine, pour le Syndicat Intercommunal de la région de PUYREAUX ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2016 portant création d'un nouveau syndicat résultant de la fusion des syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable des Basses Vallées de la Tardoire et de la Bonnieure, de Chazelles-Pranzac-Bunzac, de Montbron-Eymouthiers, de la région de Puyréaux et de Saint Germain de Montbron ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2016 prescrivant, à la demande du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de la région de PUYREAUX, l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique concernant la dérivation des eaux, les travaux d'équipement et de prélèvement d'eau liés à la dérivation des eaux destinées à la consommation humaine, à l'instauration des périmètres de protection du forage les Seigelards au lieu-dit « les Seigelards » sur la commune de SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE, à l'autorisation de prélever l'eau dans le milieu naturel, de la traiter et de la distribuer pour la consommation humaine et de réaliser l'ouvrage et à l'établissement des servitudes nécessaires à la réalisation de ce projet ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 mai 2017 fixant un délai supplémentaire pour l'instruction de la demande du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) du Karst de la Charente en vue de déclarer d'utilité publique la dérivation des eaux, les travaux d'équipement et de prélèvement d'eau liés à la dérivation des eaux destinées à la consommation humaine et à l'instauration des périmètres de protection du forage les Seigelards au lieu-dit « les Seigelards » sur la commune de SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE, d'autoriser le prélèvement de l'eau dans le milieu naturel, de la traiter et de la distribuer pour la consommation humaine et de réaliser l'ouvrage et d'établir les servitudes nécessaires à la réalisation de ce projet ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Adour-Garonne approuvé le 1<sup>er</sup> décembre 2015 ;

VU les délibérations en date du 15 septembre 2011, 19 juin 2014 et 17 février 2016 par lesquelles le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de PUYREAUX engage et poursuit la procédure de mise en place des périmètres de protection du forage « les Seigelards » ;

VU l'avis de l'hydrogéologue agréé de janvier 2014 ;

VU le dossier de demande d'autorisation complet et régulier déposé au titre du code de l'environnement et du code de la santé, présenté par Monsieur le président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région de PUYREAUX, enregistré sous le numéro n°16-2016-00017 ;

VU l'avis du chef de la Mission Inter Services de l'Eau et de la Nature en date du 5 octobre 2016 ;

VU la délibération du conseil municipal de SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE en date du 12 janvier 2017 ;

VU la délibération du conseil municipal de SAINT-ANGEAU en date du 2 février 2017 ;

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 27 février 2017 ;

VU l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques lors de sa séance du 1<sup>er</sup> juin 2017;

VU le projet d'arrêté adressé à Monsieur le président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Karst de la Charente, pétitionnaire, le 2 juin 2017 ;

Vu la réponse formulée par le pétitionnaire, le 20 juin 2017 ;

CONSIDÉRANT la vulnérabilité quantitative du puits de Villars exploité par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Karst de la Charente ;

CONSIDÉRANT la capacité quantitative du forage les Seigelards pour la production d'eau destinée à la consommation humaine pour les abonnés du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Karst de la Charente sur les communes d'AUSSAC-VADALLE, NANCLARS, PUYREAUX, SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE, TOURRIERS, VILLEJOUBERT et la possibilité de l'exploiter en secours pour d'autres collectivités ;

CONSIDÉRANT la complétude et la qualité des pièces nécessaires à l'instruction du dossier ;

CONSIDÉRANT que l'instauration des périmètres de protection permet d'assurer la sauvegarde de la qualité des eaux captées par le forage, par rapport aux pollutions ponctuelles et accidentelles ;

CONSIDÉRANT que l'utilité publique des périmètres de protection des ouvrages est reconnue, puisqu'aucune opposition du public n'est relevée sur le registre d'enquête publique concernant cette utilité publique ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRÊTE

<b>DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DES TRAVAUX DE DÉRIVATION ET AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT</b>
--

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont déclarés d'utilité publique les travaux à entreprendre par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Karst de la Charente nommé ci-après SIAEP KARST CHARENTE, relatifs à la dérivation des eaux et aux travaux d'équipement du forage les Seigelards situé au lieu-dit « les Seigelards » sur la commune de SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE.

**Article 2** : Le SIAEP KARST CHARENTE est autorisé à prélever une partie des eaux souterraines recueillies par pompage dans le forage, référencé 06853X0086 à la banque de données du sous-sol (BSS) et sis sur la parcelle n° 22 section ZA, commune de SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE.

Ses coordonnées Lambert II étendu sont : X = 438 144      Y = 2 096 903      Z = 66,33 m.

La rubrique définie au tableau de l'article R.214-1 du code de l'environnement et concernée par cette opération est :

Rubrique	Intitulé	Régime
1.3.1.0	À l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L.214-9, ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées, notamment au titre de l'article L211-2, ont prévu l'abaissement des seuils : Capacité supérieure ou égale à 8 m <sup>3</sup> /h	Autorisation

**Article 3** : Le prélèvement

L'eau captée provient de la nappe aquifère des calcaires du Jurassique moyen à supérieur (calcaires Callovo-Oxfordien).

Le débit et les volumes maxima de prélèvement autorisés se répartissent ainsi et ne doivent pas être dépassés :

- Débit horaire : 60 m<sup>3</sup>/h sur 20 heures
- Volume journalier : 1200 m<sup>3</sup>/jour
- Débit exceptionnel sur deux mois en cas de besoin en secours : 250 m<sup>3</sup>/h maximum (sur 20h)
- Volume maximal annuel : 670 000 m<sup>3</sup>

**Article 4** : Le SIAEP KARST CHARENTE équipe le forage de dispositifs de suivi en continu permettant de mesurer et d'enregistrer :

- le débit et le volume de prélèvement ;
- le temps de fonctionnement de la pompe ;
- les niveaux statique et dynamique de l'eau dans le forage rattachés au Nivellement Général de la France (NGF) qui doivent apparaître sur la courbe d'enregistrement.
- le pH, la conductivité et la température de l'eau du forage. Cet analyseur est équipé d'alarmes pour signaler toute défaillance.

**L'exploitation du forage est arrêtée si la cote piézométrique 56 m NGF en dynamique est atteinte. La cote d'alerte est positionnée à 58 m NGF en pompage.**

Les courbes des enregistrements en continu des niveaux d'eau NGF sont envoyées mensuellement à la mission inter-services de l'eau et de la nature (MISEN) et à l'agence régionale de santé par courrier électronique ou mises à disposition sur un site dédié. Elles sont stockées au siège du SIAEP KARST CHARENTE.

Le descriptif, le plan de l'exécution des dispositifs de suivi en continu sont remis à la MISEN dans un délai de six (6) mois suivant la date de signature du présent arrêté.

Un contrôle **annuel** du dispositif de mesures des niveaux et des différents paramètres est réalisé par un organisme habilité. Le compte-rendu du contrôle annuel est disponible au siège du SIAEP KARST CHARENTE.

L'ouvrage est régulièrement entretenu de manière à garantir son bon fonctionnement. L'appareil de comptage des prélèvements doit être régulièrement remplacé de façon à fournir des informations fiables. Le signal électronique du débitmètre est vérifié chaque année.

Le SIAEP KARST CHARENTE consigne sur un registre les éléments du suivi de l'exploitation de l'installation et notamment :

- les volumes prélevés mensuellement, annuellement et le maximum journalier de l'année ;
- le relevé des index du débitmètre à la fin de chaque année civile ;
- les incidents survenus au cours de l'exploitation et les mesures mises en œuvre pour y remédier ;
- les entretiens, les contrôles et les remplacements des moyens de mesure.

Ce registre d'exploitation est tenu à la disposition des agents de contrôle. Les données qu'il contient, doivent être conservées par le SIAEP KARST CHARENTE.

**Article 5 :** Dans un délai maximal de six (6) mois après la signature de l'arrêté préfectoral, le SIAEP KARST CHARENTE met en œuvre les travaux de protection de la tête du forage (surélévation de la tête de 1 m par rapport au terrain naturel, cuvelage béton de 3 m de haut par rapport au sol et margelle béton de 3 m<sup>2</sup> et 30 cm de haut, dispositifs anti-intrusion, etc.). La tête du forage est recouverte d'un capot amovible permettant l'accès à l'ouvrage pour les interventions. Elle est protégée contre les risques d'inondation et les actes de vandalisme.

**Article 6 :** Le SIAEP KARST CHARENTE réalise la prochaine inspection du forage **en 2021** puis au minimum tous les dix ans, en vue de vérifier l'état général de l'ouvrage (diagraphie de contrôle de corrosion, état de la cimentation, pompes d'essais si nécessaire,..).

Le compte-rendu de cette inspection est envoyé à l'agence régionale de santé et à la direction départementale des territoires, dans un délai de trois mois suivant l'inspection.

## DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

### D'INSTAURATION DES PERIMETRES DE PROTECTION

**Article 7 :** Sont déclarés d'utilité publique les travaux à entreprendre par le SIAEP KARST CHARENTE relatifs à la création des périmètres de protection du forage les Seigelards et l'instauration des servitudes afférentes. Il est établi autour du forage, quatre périmètres de protection : un périmètre de protection immédiate (PPI), deux périmètres de protection rapprochée (PPR) et un périmètre de protection éloignée (PPE). Les **annexes n° 1a** et **1b** du présent arrêté représentent les limites des périmètres de protection rapprochée et éloignée.

#### 7.1 – PÉRIMÈTRE DE PROTECTION IMMÉDIATE (PPI)

Le périmètre de protection immédiate est constitué de la parcelle n°22 section ZA de la commune de SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE. Sa superficie est de 1524,5 m<sup>2</sup>. Le SIAEP KARST CHARENTE est propriétaire de cette parcelle.

Les prescriptions sont les suivantes :

- L'accès à ce périmètre est interdit à toute personne étrangère à l'exploitation du captage, par une clôture d'une hauteur minimale de 2 mètres en bon état, montée sur des poteaux imputrescibles solidement ancrés au sol ;
- Le portail coulissant est suffisamment large pour permettre un accès et des manœuvres faciles pour les véhicules de service et d'intervention ;
- Le portail est maintenu en permanence fermé à clé ;
- Le sol est maintenu en parfait état de propreté et la clôture est régulièrement dégagée de la végétation qui peut s'y développer ;
- L'herbe est régulièrement fauchée et maintenue courte par des moyens mécaniques ;
- L'entretien est régulier et l'utilisation d'engrais et de désherbants chimiques est interdite ;
- À l'intérieur de ce périmètre, toutes les activités autres que celles inhérentes à l'exploitation et à l'entretien du captage et des infrastructures sont interdites ;
- Toutes les opérations effectuées sur ce périmètre sont consignées dans le carnet de suivi tenu à la disposition des agents de l'agence régionale de santé et de la direction départementale des territoires.
- L'exploitant réalise une visite hebdomadaire de ce périmètre.

Les travaux à réaliser dans ce périmètre sont exécutés dans un délai maximal de (6) mois après la signature du présent arrêté.

## **7.2 – PÉRIMÈTRES DE PROTECTION RAPPROCHEE (PPR)**

Deux périmètres de protection rapprochée sont définis :

Le PPR1 d'une superficie de 0,896 km<sup>2</sup> concerne la vallée de la Tardoire sur une partie des communes de SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE et SAINT ANGEAU.

Le PPR2 d'une superficie de 0,531 km<sup>2</sup> concerne la vallée de la Bonnieure sur une partie des communes de SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE, SAINT-ANGEAU et SAINT-AMANT-DE-BONNIEURE.

La liste des parcelles concernées constitue l'**annexe n° 2** du présent arrêté.

Les servitudes de ces périmètres sont les suivantes :

<b>PÉRIMÈTRE DE PROTECTION RAPPROCHEE 1 (PPR1) Vallée de la Tardoire</b>
--

**Les activités suivantes sont interdites :**

- La création de carrières, d'excavations et tous travaux de terrassement pouvant porter atteinte à la qualité des eaux souterraines, notamment la création de nouvelles routes, d'ouvrages d'art, d'immeubles, d'éoliennes ;
- La création d'étangs, de mares, de retenues d'eau, de piscines, de nouveaux seuils dans la Tardoire ;
- Le remblaiement de gouffres, l'injection de ciment ;
- La création de nouveaux forages ou de puits pour prélever de l'eau ou pour la géothermie ;
- L'épandage, le déversement, le stockage et l'enfouissement de toutes matières organiques brutes issues d'exploitation agricoles (lisiers, jus d'ensilage, purins, matières fermentescibles, etc..) y



compris les boues de station d'épuration, les matières de vidange, les eaux usées brutes de toute origine ;

- Le déversement de produits chimiques ;
- Toutes fuites d'eaux usées dans le sous-sol, notamment les dispositifs d'assainissement individuel défectueux ;
- Les dépôts et stockages d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de déchets et de produits chimiques ;
- Les exploitations d'élevages intensifs dits industriels (élevages hors sol) ;
- Le pâturage ou le pacage dont le chargement instantané est supérieur à 2 UGB par hectare et dont le chargement moyen sur l'année est supérieur à 1,4 UGB ;
- La préparation de bouillies de phytosanitaires aux champs ;
- Les rejets directs d'eaux usées brutes de toute nature dans les milieux superficiels et souterrains ;
- Le dessouchage ;
- L'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tout autre produit liquide ou gazeux pouvant porter atteinte à la qualité des eaux ;
- La création de centres d'enfouissement technique, de déchetteries, d'usines d'incinération, de stations d'épuration et de stockage de produits pouvant altérer la qualité des eaux ;

#### **Les activités suivantes sont soumises à réglementation spécifique :**

- Les rejets d'eaux pluviales sont tolérés sous réserve qu'ils ne récupèrent pas d'eaux souillées ;
- Les engrais organiques de type fumier et de compost peuvent être utilisés.

<b>PÉRIMÈTRE DE PROTECTION RAPPROCHEE 2 (PPR2) Vallée de la Bonnière</b>
--

#### **Les activités suivantes sont interdites :**

- La création de carrières, d'excavations et tous travaux de terrassement pouvant porter atteinte à la qualité des eaux souterraines, notamment la création de nouvelles routes, des ouvrages, d'art, des immeubles, d'éoliennes ;
- Le remblaiement de gouffres, l'injection de ciment ;
- L'épandage, le déversement, le stockage et l'enfouissement de toutes matières organiques issues d'exploitation agricoles (lisiers, jus d'ensilage, purins, fientes de volaille, matières fermentescibles, etc..) y compris les boues de station d'épuration, les matières de vidange, les eaux usées brutes de toute origine ;
- Le déversement de produits chimiques ;
- Les rejets directs d'eaux usées brutes non traitées de toute nature dans les milieux superficiels et souterrains

#### **Les activités suivantes sont soumises à réglementation spécifique :**

- La réalisation de puits et forages ne peut être autorisée que si leur impact sur la nouvelle ressource est rigoureusement évalué ;
- Les assainissements individuels des trois moulins (Rochelot, l'Oiseau et Patary) sont mis en conformité dans un délai de quatre (4) ans après la date de signature du présent arrêté et contrôlés tous les deux ans ;

- Les rejets d'eaux pluviales sont tolérés sous réserve qu'ils ne récupèrent pas d'eaux souillées ;
- Les engrais organiques de type fumier et de compost peuvent être utilisés.

## PÉRIMÈTRES DE PROTECTION RAPPROCHEE 1 ET 2

Les activités suivantes sont soumises à réglementation spécifique :

- Les zones d'abreuvement des animaux aux cours d'eau sont aménagées pour éviter la dégradation des berges ;
- Une étude diagnostic de toutes les pratiques agricoles est réalisée : elle intègre les utilisations des passages à gué et des ponceaux, les zones d'abreuvement des animaux ;
- Une fois par an, le SIAEP KARST CHARENTE organise avec les maires des communes concernées, un temps de sensibilisation à la protection des eaux, à l'attention des exploitants agricoles, des organismes professionnels agricoles, des particuliers : d'éventuelles actions peuvent être décidées en commun. La fréquence de ces réunions est adaptée à la demande ;
- Le SIAEP KARST CHARENTE assure une veille foncière dans ces zones ;
- La création ou la modification de seuils est soumise à déclaration auprès des services de la police de l'eau à la direction départementale des territoires. Elle juge de la nécessité de solliciter l'avis d'un hydrogéologue agréé ; si cet avis est nécessaire, la demande de nomination de l'hydrogéologue est adressée à l'agence régionale de santé ;
- Tous les puits et forages existants recensés et diagnostiqués font l'objet soit d'un rebouchage dans les règles de l'art s'ils sont déclarés hors service, soit d'une mise en conformité avec la réglementation générale s'ils sont conservés ;
- Tous les stockages d'hydrocarbures liquides sont recensés et diagnostiqués. S'ils sont non conformes, ils sont mis en conformité avec la réglementation générale (cuvette de rétention ou doubles parois) ;
- De part et d'autre du pont de la RD15 enjambant la Tardoire entre Biâgne et Terrebourg, commune de Saint Angeau, le SIAEP KARST CHARENTE appose des panneaux de 2 m x 1,5 m, d'information des conducteurs sur la zone de protection des eaux ; ces panneaux sont entourés de LEDs clignotantes alimentées par panneau solaire, pour être visibles de loin. L'information sur les panneaux est validée par un groupe de travail ad hoc comprenant notamment les élus, les services de la DDT et de l'ARS, l'ADA, etc... Des bandes rugueuses peuvent être implantées sur la chaussée de part et d'autre du pont avant les panneaux d'information pour faire ralentir les conducteurs ;
- De part et d'autre de tous les passages à gué et des ponceaux sur les deux cours d'eau, le SIAEP KARST CHARENTE appose des panneaux d'information à destination de toute personne empruntant ces passages (exploitants agricoles, cyclistes, quads, randonneurs, etc..). L'information à mentionner sur les panneaux est validée par le groupe de travail susvisé.

### 7.3 – PÉRIMÈTRE DE PROTECTION ELOIGNEE (PPE)

Ce périmètre couvre environ 23 km<sup>2</sup>. Il s'étend sur une partie du bassin d'alimentation du forage. Il vise à protéger plus spécifiquement le bassin de la Tardoire.

Dans ce périmètre, les dossiers et les études d'impact concernant les activités qui peuvent présenter un risque pour la qualité des eaux, retiennent l'attention des services instructeurs et notamment la création ou l'extension d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

## 7.4 – PLAN ET RÉSEAU D'ALERTE

Le SIAEP KARST CHARENTE met en place un plan d'alerte et d'intervention en collaboration avec l'ensemble des services concernés [mairies, pompiers, gendarmerie, services de l'État, exploitant, associations (pêche, chasse, randonnée...), riverains, agriculteurs, syndicat hydraulique, agence française de la biodiversité, fédération de pêche, etc.], en cas d'accidents routiers ou d'accidents avec déversement de produits polluants (produits chimiques, hydrocarbures, eaux usées, etc.) pouvant créer une pollution accidentelle des cours d'eau et/ou du milieu souterrain. Ce plan doit s'appuyer sur un réseau de personnes identifiées qui peuvent donner l'alerte. Il définit précisément la liste et les coordonnées des différents intervenants et la procédure à suivre en cas de pollution.

Le SIAEP KARST CHARENTE le présente à l'ensemble des personnes concernées.

**Tous les ans**, ce plan est mis à jour par une personne identifiée et retransmis à chaque intervenant.

Si nécessaire, il est présenté annuellement au comité syndical du SIAEP KARST CHARENTE.

**Article 8** : Le SIAEP KARST CHARENTE recherche puis met en place une sécurisation de l'alimentation en eau potable de ses abonnés. Il élabore un schéma d'intervention fixant les dispositions qu'il prend en cas de problème qualitatif et/ou quantitatif sur le forage les Seigelards et en cas de panne électrique qu'il transmet à l'agence régionale de santé et à la direction départementale des territoires.

Dès l'année 2017, il organise et programme toutes les études et travaux nécessaires pour permettre le secours de plusieurs ressources non secourues actuellement, notamment la source de la Font Saint Aubin (commune de CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE) et la source de la Mouvière (commune de MOUTONNEAU), à partir du forage les Seigelards, de façon partagée avec les collectivités concernées.

**Article 9** : Pour améliorer la connaissance du bassin d'alimentation et des relations hydrauliques entre les cours d'eau et le forage les Seigelards, le SIAEP KARST CHARENTE met en œuvre des compléments d'études hydrogéologiques.

**Article 10** : Le SIAEP KARST CHARENTE notifie le présent arrêté aux propriétaires des terrains compris dans les périmètres de protection rapprochée, charge à ceux-ci d'informer leurs bailleurs, titulaires de droit et fermiers. Il met tout en œuvre pour informer les particuliers, les agriculteurs, les institutions, les associations et l'ensemble des personnes concernées, des prescriptions du présent arrêté.

Il contrôle régulièrement avec les maires des communes concernées, le respect de ces servitudes.

**Article 11** : Les documents d'urbanisme des communes de SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE, SAINT ANGEAU et SAINT-AMMANT-DE-BONNIEURE intègrent les prescriptions du présent arrêté.

**Article 12** : Les pièces annexées au présent arrêté sont :

*Annexes 1a et 1b* : cartes des périmètres de protection rapprochée et éloignée du forage Les Seigelards.

*Annexe 2* : liste des parcelles des périmètres de protection rapprochée du forage Les Seigelards.

**Article 13** : La présente déclaration d'utilité publique ne vaut que pour les conditions d'exploitation du forage visées aux articles 2, 3 et 7 du présent arrêté.

## TRAITEMENT DE L'EAU ET DISTRIBUTION

**Article 14** : Le SIAEP KARST CHARENTE est autorisé à traiter et à distribuer au public, l'eau destinée à la consommation humaine issue du forage Les Seigelards sur les communes d'AUSSAC-VADALLE, de NANCLARS, PUYREAUX, SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE, TOURRIERS, VILLEJOUBERT.

Cette autorisation vaut jusqu'au dépôt auprès de l'agence régionale de santé, du dossier de demande d'autorisation de la nouvelle usine de traitement dimensionnée pour permettre le secours de plusieurs ressources non secourues actuellement, notamment la source de la Font Saint Aubin (commune de CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE) et la source de la Mouvière (commune de MOUTONNEAU).

L'eau du forage fait l'objet d'un traitement de filtration sur charbon actif, d'ultrafiltration et de désinfection au chlore. Le procédé de traitement, l'installation, son fonctionnement, le suivi de la qualité des eaux brutes, traitées et distribuées sont placés sous le contrôle du directeur général de l'agence régionale de santé.

**Article 15** : Le SIAEP KARST CHARENTE déclare au directeur général de l'agence régionale de santé toute modification du traitement et de la distribution de l'eau et toute intervention et travaux sur le forage, la station, les réservoirs et le réseau.

**Article 16** : Le SIAEP KARST CHARENTE met en œuvre toutes les dispositions nécessaires, pour assurer la distribution d'une eau en permanence conforme aux exigences sanitaires.

**Article 17** : Le SIAEP KARST CHARENTE installe un système de sécurisation et d'alarme sur le dispositif permettant d'assurer en permanence la désinfection de l'eau.

Il met en place une mesure et un enregistrement en continu de la teneur en chlore sur l'eau désinfectée dans la bâche. Cet analyseur est équipé d'une alarme pour signaler toute défaillance. En cas de déclenchement, le pompage est mis à l'arrêt.

Toutes les données enregistrées sont mises à la disposition du SIAEP KARST CHARENTE et de l'agence régionale de santé sur un site internet dédié.

**Article 18** : Le SIAEP KARST CHARENTE s'assure par un matériel de terrain approprié, de la présence permanente de chlore résiduel dans l'eau distribuée.

Il adapte sa surveillance analytique aux paramètres les plus sensibles et assure par leur suivi et par la mise en œuvre d'actions préventives, la permanence de la conformité de l'eau distribuée avec les exigences sanitaires.

Cette surveillance analytique peut être effectuée par des tests de terrain et des analyses en laboratoire. Tous ces résultats analytiques sont transmis régulièrement à l'agence régionale de santé.

**Article 19** : Le SIAEP KARST CHARENTE consigne dans le carnet sanitaire, l'ensemble des mesures, interventions, travaux et observations concernant l'exploitation de la station de traitement et du réseau, notamment :

- les incidents survenus au niveau de l'exploitation et les mesures mises en œuvre pour y remédier ;
- les entretiens, contrôles de l'ensemble des appareillages et matériels ;

- les renouvellements de branchements et de canalisations.

Ce carnet sanitaire est tenu à la disposition des agents de l'agence régionale de santé.

**Article 20** : Le SIAEP KARST CHARENTE réalise un diagnostic et une modélisation de l'ensemble de son réseau de distribution. Il communique une copie de cette étude au directeur de l'agence régionale de santé.

**Article 21** : La qualité de l'eau est contrôlée selon un programme annuel défini par la réglementation en vigueur. Tous les frais d'analyses et de prélèvements sont à la charge de l'exploitant, selon les tarifs et modalités réglementaires.

Des suivis particuliers de paramètres spécifiques peuvent être mis en place en tant que de besoin sur l'eau brute, sur l'eau traitée et sur l'eau distribuée, en cas de difficultés particulières, de dépassements des exigences de qualité ou de vulnérabilité notoire de l'aquifère capté.

## DISPOSITIONS GENERALES

**Article 22** : Les travaux et études pour lesquels le délai d'exécution n'est pas précisé, doivent être **budgetés dans un délai de un (1) an** suivant la date de signature du présent arrêté et engagés dans les deux (2) ans suivant la date de signature du présent arrêté.

Tous les travaux, équipements et études préconisés **doivent être achevés dans les cinq (5) ans** suivant leurs engagements.

**Article 23** : Le SIAEP KARST CHARENTE transmet régulièrement au directeur de l'agence régionale de santé tous les documents, études, plans, photos, concernant les travaux mentionnés dans le présent arrêté, avec les dates de réalisation.

**Article 24** : Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que l'ouvrage reste en exploitation dans les conditions fixées par celui-ci.

**Article 25** : Quiconque aura contrevenu aux dispositions des articles 3 et 7 du présent arrêté, sera passible des peines prévues par les articles L211-6, L216-1, L216-6, L216-7, L216-13 et L214-10 du code de l'environnement et par les articles de la partie législative Livre III, titre II, Chapitre IV « dispositions pénales et administratives du code de la santé publique », sans préjudice des peines prévues par d'autres polices administratives (installations classées, etc.).

**Article 26** : Le SIAEP KARST CHARENTE déclare au préfet, dès qu'il en a connaissance, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet du présent arrêté qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L-211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que peut prescrire le préfet, le SIAEP KARST CHARENTE doit prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

**Article 27** : Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques et les agents de l'agence régionale de santé ont libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par le présent arrêté, dans les conditions fixées par le code de l'environnement et le code de la santé publique. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.



**Article 28** : En ce qui concerne la déclaration d'utilité publique des travaux d'équipement et de prélèvement nécessaires à la dérivation des eaux et la déclaration d'utilité publique d'instauration des périmètres de protection, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour le SIAEP KARST CHARENTE et à compter de sa publication ou affichage pour les tiers. Ce recours peut être précédé d'un seul recours administratif (gracieux auprès du préfet ou hiérarchique auprès des ministres concernés) ; celui-ci suspend le délai du recours contentieux.

En ce qui concerne l'autorisation de prélever les eaux, la présente décision peut faire l'objet, à compter de sa notification pour le demandeur, ou de sa publication ou affichage, pour les tiers, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement :

- soit d'un recours administratif (gracieux devant le préfet ou hiérarchique devant le ministre concerné) dans un délai de deux (2) mois ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de POITIERS :
  - par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L-211-1 et L-511-1 du code de l'environnement dans un délai de quatre (4) mois ;
  - par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux (2) mois.

En cas de recours administratif, ces délais de recours contentieux sont prolongés de deux (2) mois. Ces recours n'ont pas d'effet suspensif sur l'exécution de la présente décision.

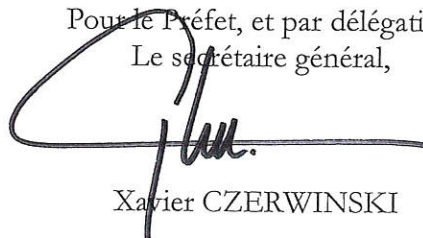
**Article 29** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et une copie sera affichée dans chaque mairie intéressée pendant un mois et tenue à la disposition du public en préfecture et sur le site internet de la préfecture pendant un an.

**Article 30** : M. le secrétaire général de la préfecture, Mme la directrice départementale des territoires, M. le directeur départemental de l'agence régionale de santé, M. le président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région du KARST de la CHARENTE, M. le directeur de SUEZ EAUX FRANCE à PERIGUEUX, MM. les maires de SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE, SAINT ANGEAU, SAINT-AMANT-DE-BONNIEURE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à MM. les maires d'AUSSAC-VADALLE, COULGENS, SAINTE COLOMBE, M. le chef du service départemental de l'agence française de la biodiversité et au commandant du groupement de gendarmerie.

Une copie sera transmise à M. le président du Conseil Départemental, à M. le délégué régional de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et à M. le président de Charente Eaux.

Fait à Angoulême le **26 JUIN 2017**,

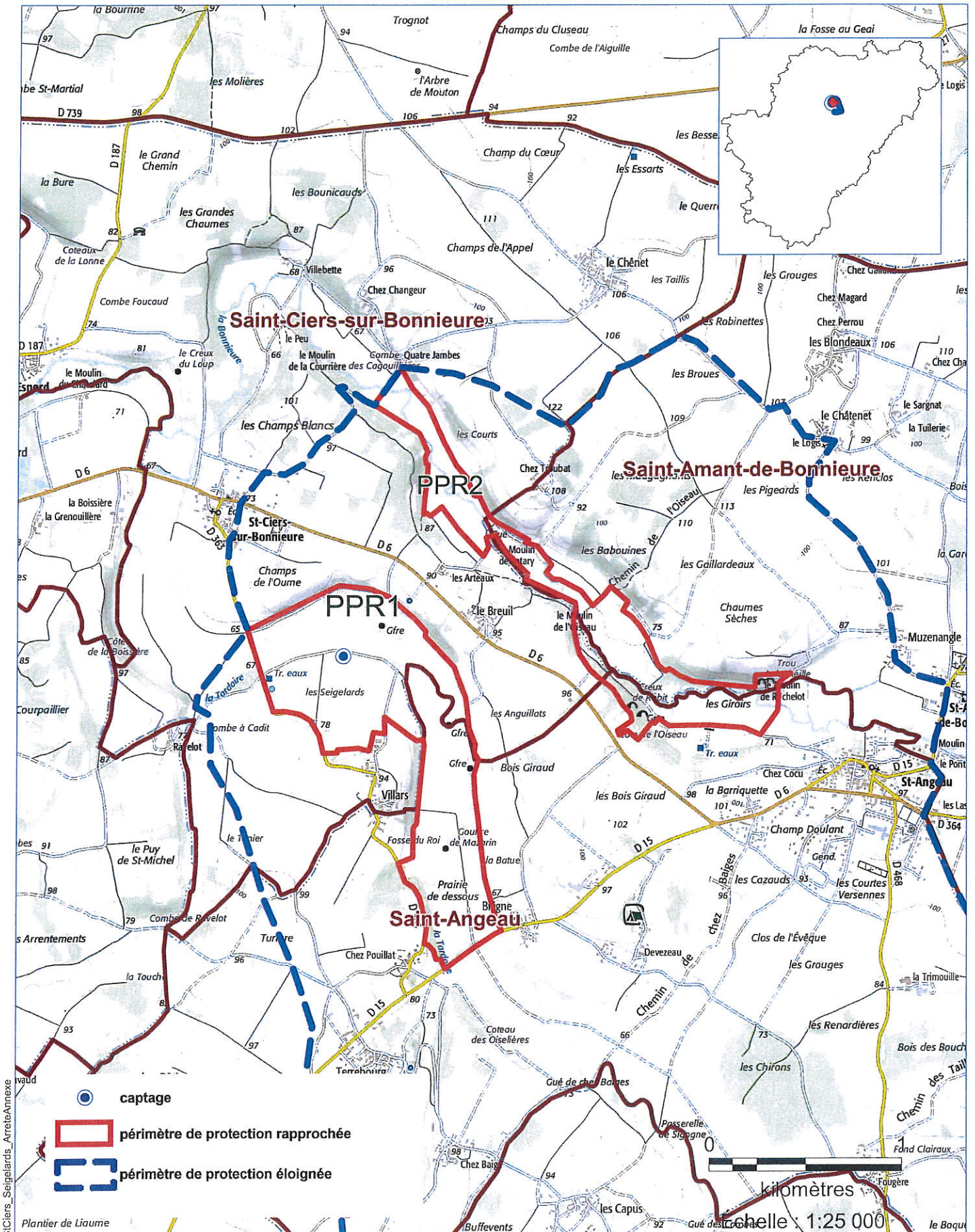
Pour le Préfet, et par délégation  
Le secrétaire général,



Xavier CZERWINSKI

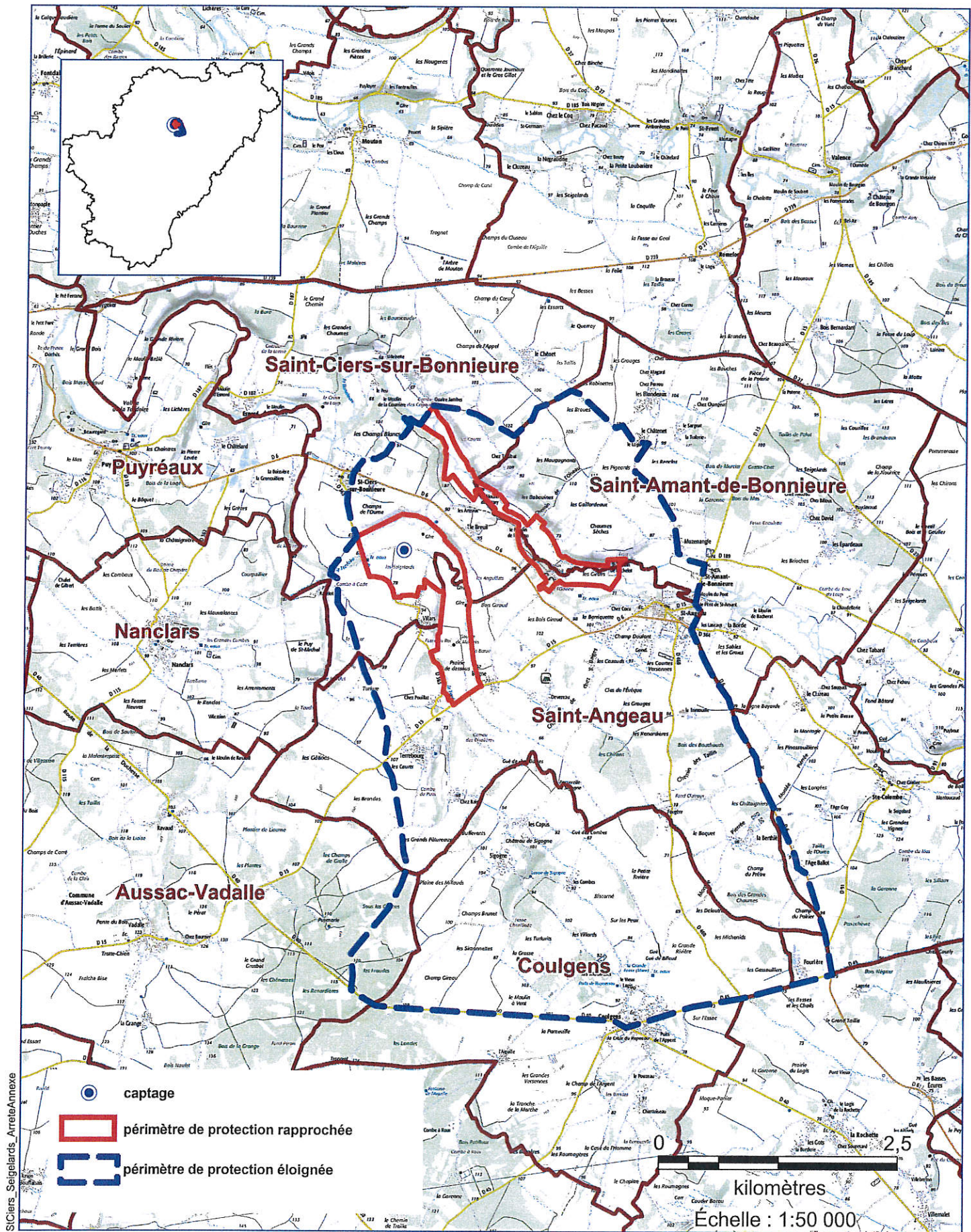


**ANNEXE 1a :** Périmètres de protection du forage Les Seigelards  
SIAEP KARST DE LA CHARENTE





**ANNEXE 1b :** Périmètres de protection du forage Les Seigelards  
SIAEP KARST DE LA CHARENTE



SiCiers\_Seigelards\_ArreteAnnexe



SIAEP DU KARST DE LA CHARENTE

Annexe 2 : Liste des parcelles des périmètres de protection rapprochée du forage Les Seigelards

Périmètre de protection rapprochée n°1 (PPR1)

N° section	N° parcelle	Lieu-dit	Code postal	Commune	Surface totale (m²)	Nature de la parcelle	Emprise
E	296	PRAIRIE DE DESSOUS	16230	SAINT-ANGEAU	19,12	Non batie	Totale
E	282	PRAIRIE DE DESSOUS	16230	SAINT-ANGEAU	9709,86	Non batie	Totale
E	69	PRAIRIE DE DESSOUS	16230	SAINT-ANGEAU	4337,04	Non batie	Totale
E	979	VILLARS	16230	SAINT-ANGEAU	5214,20	Non batie	Totale
E	337	VILLARS	16230	SAINT-ANGEAU	709,30	Non batie	Totale
E	368	COTES DE CHEZ POUILLAT	16230	SAINT-ANGEAU	196,57	Non batie	Totale
E	367	COTES DE CHEZ POUILLAT	16230	SAINT-ANGEAU	576,06	Non batie	Totale
E	366	COTES DE CHEZ POUILLAT	16230	SAINT-ANGEAU	496,45	Non batie	Totale
E	365	COTES DE CHEZ POUILLAT	16230	SAINT-ANGEAU	308,24	Non batie	Totale
E	364	COTES DE CHEZ POUILLAT	16230	SAINT-ANGEAU	96,16	Non batie	Totale
E	363	COTES DE CHEZ POUILLAT	16230	SAINT-ANGEAU	114,66	Non batie	Totale
E	362	COTES DE CHEZ POUILLAT	16230	SAINT-ANGEAU	264,28	Non batie	Totale
E	361	COTES DE CHEZ POUILLAT	16230	SAINT-ANGEAU	396,60	Non batie	Totale
E	360	COTES DE CHEZ POUILLAT	16230	SAINT-ANGEAU	583,05	Non batie	Totale
E	359	COTES DE CHEZ POUILLAT	16230	SAINT-ANGEAU	599,83	Non batie	Totale
E	374	COTES DE CHEZ POUILLAT	16230	SAINT-ANGEAU	328,65	Non batie	Totale
E	371	COTES DE CHEZ POUILLAT	16230	SAINT-ANGEAU	369,11	Non batie	Totale
E	370	COTES DE CHEZ POUILLAT	16230	SAINT-ANGEAU	583,26	Non batie	Totale
E	369	COTES DE CHEZ POUILLAT	16230	SAINT-ANGEAU	741,57	Non batie	Totale
E	386	COTES DE CHEZ POUILLAT	16230	SAINT-ANGEAU	2216,53	Non batie	Totale
E	393	COTES DE CHEZ POUILLAT	16230	SAINT-ANGEAU	60,42	Non batie	Totale
E	384	COTES DE CHEZ POUILLAT	16230	SAINT-ANGEAU	61,70	Non batie	Totale
E	389	COTES DE CHEZ POUILLAT	16230	SAINT-ANGEAU	58,24	Non batie	Totale
E	390	COTES DE CHEZ POUILLAT	16230	SAINT-ANGEAU	15,88	Non batie	Totale
E	391	COTES DE CHEZ POUILLAT	16230	SAINT-ANGEAU	81,44	Non batie	Totale
E	392	COTES DE CHEZ POUILLAT	16230	SAINT-ANGEAU	59,01	Non batie	Totale
E	385	COTES DE CHEZ POUILLAT	16230	SAINT-ANGEAU	161,74	Non batie	Totale
E	373	COTES DE CHEZ POUILLAT	16230	SAINT-ANGEAU	74,00	Non batie	Totale
E	372	COTES DE CHEZ POUILLAT	16230	SAINT-ANGEAU	84,13	Non batie	Totale
E	933	COTES DE CHEZ POUILLAT	16230	SAINT-ANGEAU	1588,04	Non batie	Totale
E	388	COTES DE CHEZ POUILLAT	16230	SAINT-ANGEAU	9,39	Non batie	Totale
E	387	COTES DE CHEZ POUILLAT	16230	SAINT-ANGEAU	3,35	Non batie	Totale
E	934	COTES DE CHEZ POUILLAT	16230	SAINT-ANGEAU	181,88	Non batie	Totale
E	932	COTES DE CHEZ POUILLAT	16230	SAINT-ANGEAU	325,10	Non batie	Totale
E	382	COTES DE CHEZ POUILLAT	16230	SAINT-ANGEAU	1101,46	Non batie	Totale
E	381	COTES DE CHEZ POUILLAT	16230	SAINT-ANGEAU	573,98	Non batie	Totale
E	380	COTES DE CHEZ POUILLAT	16230	SAINT-ANGEAU	177,53	Non batie	Totale
E	379	COTES DE CHEZ POUILLAT	16230	SAINT-ANGEAU	142,03	Non batie	Totale
E	378	COTES DE CHEZ POUILLAT	16230	SAINT-ANGEAU	273,64	Non batie	Totale
E	377	COTES DE CHEZ POUILLAT	16230	SAINT-ANGEAU	277,84	Non batie	Totale
E	981	LE RENCLOS	16230	SAINT-ANGEAU	3912,15	Non batie	Totale
ZA	51	PRAIRIE DE DESSOUS	16230	SAINT-ANGEAU	545,11	Non batie	Totale
ZA	50	PRAIRIE DE DESSOUS	16230	SAINT-ANGEAU	1854,79	Non batie	Totale
ZA	49	PRAIRIE DE DESSOUS	16230	SAINT-ANGEAU	2076,56	Non batie	Totale
ZA	67	PRAIRIE DE DESSOUS	16230	SAINT-ANGEAU	3974,82	Non batie	Totale
ZA	64	PRAIRIE DE DESSOUS	16230	SAINT-ANGEAU	1054,79	Non batie	Totale
ZA	68	PRAIRIE DE DESSOUS	16230	SAINT-ANGEAU	11481,58	Non batie	Totale
ZA	66	PRAIRIE DE DESSOUS	16230	SAINT-ANGEAU	3931,69	Non batie	Totale
ZA	65	PRAIRIE DE DESSOUS	16230	SAINT-ANGEAU	12137,21	Non batie	Totale
ZA	63	PRAIRIE DE DESSOUS	16230	SAINT-ANGEAU	976,54	Non batie	Totale
ZA	62	PRAIRIE DE DESSOUS	16230	SAINT-ANGEAU	703,82	Non batie	Totale
ZA	61	PRAIRIE DE DESSOUS	16230	SAINT-ANGEAU	850,00	Non batie	Totale
ZA	60	PRAIRIE DE DESSOUS	16230	SAINT-ANGEAU	4809,78	Non batie	Totale
ZA	52	PRAIRIE DE DESSOUS	16230	SAINT-ANGEAU	10986,96	Non batie	Totale
ZA	44	PRAIRIE DE DESSOUS	16230	SAINT-ANGEAU	2537,47	Non batie	Totale
ZA	48	PRAIRIE DE DESSOUS	16230	SAINT-ANGEAU	4366,71	Non batie	Totale
ZA	47	PRAIRIE DE DESSOUS	16230	SAINT-ANGEAU	12709,48	Non batie	Totale
ZA	43	PRAIRIE DE DESSOUS	16230	SAINT-ANGEAU	6665,49	Non batie	Totale
ZA	45	PRAIRIE DE DESSOUS	16230	SAINT-ANGEAU	8373,25	Non batie	Totale
ZA	58	PRAIRIE DE DESSOUS	16230	SAINT-ANGEAU	4529,53	Non batie	Totale
ZA	57	PRAIRIE DE DESSOUS	16230	SAINT-ANGEAU	1651,01	Non batie	Totale
ZA	56	PRAIRIE DE DESSOUS	16230	SAINT-ANGEAU	1890,45	Non batie	Totale
ZA	55	PRAIRIE DE DESSOUS	16230	SAINT-ANGEAU	3937,07	Non batie	Totale
ZA	54	PRAIRIE DE DESSOUS	16230	SAINT-ANGEAU	1446,51	Non batie	Totale
ZA	53	PRAIRIE DE DESSOUS	16230	SAINT-ANGEAU	7874,71	Non batie	Totale

## Périmètre de protection rapprochée n°1 (PPR1)

N° section	N° parcelle	Lieu-dit	Code postal	Commune	Surface totale (m²)	Nature de la parcelle	Emprise
ZA	46	PRAIRIE DE DESSOUS	16230	SAINT-ANGEAU	21148,15	Non batie	Totale
ZA	59	PRAIRIE DE DESSOUS	16230	SAINT-ANGEAU	8772,55	Non batie	Totale
ZA	41	PRAIRIE DE DESSOUS	16230	SAINT-ANGEAU	2921,00	Non batie	Totale
ZA	42	PRAIRIE DE DESSOUS	16230	SAINT-ANGEAU	5113,95	Non batie	Totale
ZA	18	SOUS LES COTES DE VILLARS	16230	SAINT-ANGEAU	2200,04	Non batie	Totale
ZA	14	SOUS LES COTES DE VILLARS	16230	SAINT-ANGEAU	455,58	Non batie	Totale
ZA	11	SOUS LES COTES DE VILLARS	16230	SAINT-ANGEAU	5821,81	Non batie	Totale
ZA	37	SOUS LES COTES DE VILLARS	16230	SAINT-ANGEAU	2188,91	Non batie	Totale
ZA	36	SOUS LES COTES DE VILLARS	16230	SAINT-ANGEAU	1816,28	Non batie	Totale
ZA	35	SOUS LES COTES DE VILLARS	16230	SAINT-ANGEAU	2210,85	Non batie	Totale
ZA	33	SOUS LES COTES DE VILLARS	16230	SAINT-ANGEAU	1898,14	Non batie	Totale
ZA	32	SOUS LES COTES DE VILLARS	16230	SAINT-ANGEAU	2575,06	Non batie	Totale
ZA	39	SOUS LES COTES DE VILLARS	16230	SAINT-ANGEAU	2331,83	Non batie	Totale
ZA	38	SOUS LES COTES DE VILLARS	16230	SAINT-ANGEAU	2288,87	Non batie	Totale
ZA	34	SOUS LES COTES DE VILLARS	16230	SAINT-ANGEAU	4413,67	Non batie	Totale
ZA	16	SOUS LES COTES DE VILLARS	16230	SAINT-ANGEAU	5420,51	Non batie	Totale
ZA	15	SOUS LES COTES DE VILLARS	16230	SAINT-ANGEAU	5928,52	Non batie	Totale
ZA	13	SOUS LES COTES DE VILLARS	16230	SAINT-ANGEAU	3241,45	Non batie	Totale
ZA	12	SOUS LES COTES DE VILLARS	16230	SAINT-ANGEAU	14465,69	Non batie	Totale
ZA	10	SOUS LES COTES DE VILLARS	16230	SAINT-ANGEAU	3292,94	Non batie	Totale
ZA	9	SOUS LES COTES DE VILLARS	16230	SAINT-ANGEAU	5012,67	Non batie	Totale
ZA	8	SOUS LES COTES DE VILLARS	16230	SAINT-ANGEAU	6597,81	Non batie	Totale
ZA	7	SOUS LES COTES DE VILLARS	16230	SAINT-ANGEAU	20017,30	Non batie	Totale
ZA	31	SOUS LES COTES DE VILLARS	16230	SAINT-ANGEAU	2784,82	Non batie	Totale
ZA	30	SOUS LES COTES DE VILLARS	16230	SAINT-ANGEAU	1384,49	Non batie	Totale
ZA	29	SOUS LES COTES DE VILLARS	16230	SAINT-ANGEAU	1826,69	Non batie	Totale
ZA	28	SOUS LES COTES DE VILLARS	16230	SAINT-ANGEAU	2575,49	Non batie	Totale
ZA	27	SOUS LES COTES DE VILLARS	16230	SAINT-ANGEAU	3127,86	Non batie	Totale
ZA	26	SOUS LES COTES DE VILLARS	16230	SAINT-ANGEAU	9637,33	Non batie	Totale
ZA	25	SOUS LES COTES DE VILLARS	16230	SAINT-ANGEAU	7179,53	Non batie	Totale
ZA	24	SOUS LES COTES DE VILLARS	16230	SAINT-ANGEAU	4121,84	Non batie	Totale
ZA	23	SOUS LES COTES DE VILLARS	16230	SAINT-ANGEAU	1256,03	Non batie	Totale
ZA	22	SOUS LES COTES DE VILLARS	16230	SAINT-ANGEAU	8863,50	Non batie	Totale
ZA	21	SOUS LES COTES DE VILLARS	16230	SAINT-ANGEAU	4827,83	Non batie	Totale
ZA	20	SOUS LES COTES DE VILLARS	16230	SAINT-ANGEAU	1343,28	Non batie	Totale
ZA	19	SOUS LES COTES DE VILLARS	16230	SAINT-ANGEAU	3423,01	Non batie	Totale
ZA	17	SOUS LES COTES DE VILLARS	16230	SAINT-ANGEAU	20036,32	Non batie	Totale
ZA	40	SOUS LES COTES DE VILLARS	16230	SAINT-ANGEAU	20159,31	Non batie	Totale
ZA	30	LES FOUCHERS	16230	SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE	6096,34	Non batie	Totale
ZA	29	LES FOUCHERS	16230	SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE	2829,43	Non batie	Totale
ZA	31	LES FOUCHERS	16230	SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE	8145,20	Non batie	Totale
ZA	32	LES FOUCHERS	16230	SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE	19173,59	Non batie	Totale
ZA	28	LES SEIGELARDS	16230	SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE	14126,61	Non batie	Totale
ZA	24	LES SEIGELARDS	16230	SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE	9216,63	Non batie	Totale
ZA	23	LES SEIGELARDS	16230	SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE	5996,83	Non batie	Totale
ZA	26	LES SEIGELARDS	16230	SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE	5672,79	Non batie	Totale
ZA	27	LES SEIGELARDS	16230	SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE	58153,24	Non batie	Totale
ZA	20	LES SEIGELARDS	16230	SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE	60292,69	Non batie	Totale
ZA	21	LES SEIGELARDS	16230	SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE	9155,64	Non batie	Totale
ZA	19	LES SEIGELARDS	16230	SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE	6154,33	Non batie	Totale
ZA	18	LES SEIGELARDS	16230	SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE	1810,77	Non batie	Totale
ZA	25	LES SEIGELARDS	16230	SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE	67618,85	Non batie	Totale
ZA	16	LES OUMARADES	16230	SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE	148,11	Non batie	Totale
ZA	14	LES OUMARADES	16230	SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE	4856,20	Non batie	Totale
ZA	13	LES OUMARADES	16230	SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE	5529,57	Non batie	Totale
ZA	12	LES OUMARADES	16230	SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE	4109,63	Non batie	Totale
ZA	11	LES OUMARADES	16230	SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE	8591,99	Non batie	Totale
ZA	10	LES OUMARADES	16230	SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE	5701,70	Non batie	Totale
ZA	9	LES OUMARADES	16230	SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE	9060,01	Non batie	Totale
ZA	8	LES OUMARADES	16230	SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE	4396,40	Non batie	Totale
ZA	7	LES OUMARADES	16230	SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE	2854,22	Non batie	Totale
ZA	6	LES OUMARADES	16230	SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE	1369,35	Non batie	Totale
ZA	5	LES OUMARADES	16230	SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE	1525,90	Non batie	Totale
ZA	4	LES OUMARADES	16230	SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE	2164,84	Non batie	Totale
ZA	2	LES OUMARADES	16230	SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE	1837,65	Non batie	Totale
ZA	1	LES OUMARADES	16230	SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE	10291,91	Non batie	Totale
ZA	15	LES OUMARADES	16230	SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE	40618,58	Non batie	Totale
ZA	3	LES OUMARADES	16230	SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE	34251,02	Non batie	Totale
ZA	17	LES OUMARADES	16230	SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE	4307,94	Non batie	Totale
ZI	24	PRES DE DESSOUS LES VIGNES	16230	SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE	1654,80	Non batie	Totale
ZI	23	PRES DE DESSOUS LES VIGNES	16230	SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE	1323,31	Non batie	Totale
ZI	21	PRES DE DESSOUS LES VIGNES	16230	SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE	2723,53	Non batie	Totale



Périmètre de protection rapprochée n°1 (PPR1)

N° section	N° parcelle	Lieu-dit	Code postal	Commune	Surface totale (m²)	Nature de la parcelle	Emprise
ZI	19	PRES DE DESSOUS LES VIGNES	16230	SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE	19976,42	Non bâtie	Totale
ZI	22	PRES DE DESSOUS LES VIGNES	16230	SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE	10274,08	Non bâtie	Totale
ZI	20	PRES DE DESSOUS LES VIGNES	16230	SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE	32182,06	Non bâtie	Totale
ZK	53	PRES LONGS	16230	SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE	1001,20	Non bâtie	Totale
ZK	52	PRES LONGS	16230	SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE	410,25	Non bâtie	Totale
ZK	51	PRES LONGS	16230	SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE	1267,10	Non bâtie	Totale
ZK	50	PRES LONGS	16230	SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE	978,14	Non bâtie	Totale
ZK	49	PRES LONGS	16230	SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE	2946,02	Non bâtie	Totale
ZK	48	PRES LONGS	16230	SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE	17828,70	Non bâtie	Totale
ZK	54	LES PRADELLES	16230	SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE	16384,51	Non bâtie	Totale

Périmètre de protection rapprochée n°2 (PPR2)

N° section	N° parcelle	Lieu-dit	Code postale	Commune	Surface totale (m²)	Nature de la parcelle	Emprise
ZH	56	MOULIN DE ROCHELOT	16230	SAINT-AMANT-DE-BONNIEURE	628,77	Non Bâtie	Totale
ZH	55	MOULIN DE ROCHELOT	16230	SAINT-AMANT-DE-BONNIEURE	1042,43	Non Bâtie	Totale
ZH	54	MOULIN DE ROCHELOT	16230	SAINT-AMANT-DE-BONNIEURE	3073,65	Non Bâtie	Totale
ZH	57	MOULIN DE ROCHELOT	16230	SAINT-AMANT-DE-BONNIEURE	4778,64	Non Bâtie	Totale
ZH	53	SUR ROCHELOT	16230	SAINT-AMANT-DE-BONNIEURE	11985,22	Non Bâtie	Totale
ZH	52	SUR ROCHELOT	16230	SAINT-AMANT-DE-BONNIEURE	29464,24	Non Bâtie	Totale
ZH	4	PRES CHANGEUR	16230	SAINT-AMANT-DE-BONNIEURE	1312,00	Non Bâtie	Totale
ZH	6	PRES CHANGEUR	16230	SAINT-AMANT-DE-BONNIEURE	41243,87	Non Bâtie	Totale
ZH	5	PRES CHANGEUR	16230	SAINT-AMANT-DE-BONNIEURE	786,54	Non Bâtie	Totale
ZH	50	PRES CHANGEUR	16230	SAINT-AMANT-DE-BONNIEURE	3057,16	Non Bâtie	Totale
ZH	49	PRES CHANGEUR	16230	SAINT-AMANT-DE-BONNIEURE	899,59	Non Bâtie	Totale
ZH	3	PRES CHANGEUR	16230	SAINT-AMANT-DE-BONNIEURE	13214,67	Non Bâtie	Totale
ZH	51	PRES DE LA ROCHE	16230	SAINT-AMANT-DE-BONNIEURE	261,73	Non Bâtie	Totale
ZH	48	PRES DE LA ROCHE	16230	SAINT-AMANT-DE-BONNIEURE	2664,47	Non Bâtie	Totale
ZH	12	PRES DE LA ROCHE	16230	SAINT-AMANT-DE-BONNIEURE	7969,13	Non Bâtie	Totale
ZH	11	PRES DE LA ROCHE	16230	SAINT-AMANT-DE-BONNIEURE	7453,01	Non Bâtie	Totale
ZH	10	PRES DE LA ROCHE	16230	SAINT-AMANT-DE-BONNIEURE	9264,96	Non Bâtie	Totale
ZH	8	PRES DE LA ROCHE	16230	SAINT-AMANT-DE-BONNIEURE	4208,69	Non Bâtie	Totale
ZH	7	PRES DE LA ROCHE	16230	SAINT-AMANT-DE-BONNIEURE	7907,35	Non Bâtie	Totale
ZH	13	PRES DE LA ROCHE	16230	SAINT-AMANT-DE-BONNIEURE	9846,90	Non Bâtie	Totale
ZH	9	PRES DE LA ROCHE	16230	SAINT-AMANT-DE-BONNIEURE	14995,15	Non Bâtie	Totale
ZB	62	LES PRES SECS	16230	SAINT-AMANT-DE-BONNIEURE	2304,97	Non Bâtie	Totale
ZB	61	LES PRES SECS	16230	SAINT-AMANT-DE-BONNIEURE	740,22	Non Bâtie	Totale
ZB	60	LES PRES SECS	16230	SAINT-AMANT-DE-BONNIEURE	2988,37	Non Bâtie	Totale
ZB	59	LES PRES SECS	16230	SAINT-AMANT-DE-BONNIEURE	6837,02	Non Bâtie	Totale
ZB	68	LES PERCHES	16230	SAINT-AMANT-DE-BONNIEURE	8451,59	Non Bâtie	Totale
ZB	66	LES PERCHES	16230	SAINT-AMANT-DE-BONNIEURE	8149,83	Non Bâtie	Totale
ZB	63	LES PERCHES	16230	SAINT-AMANT-DE-BONNIEURE	5571,49	Non Bâtie	Totale
ZB	65	LES PERCHES	16230	SAINT-AMANT-DE-BONNIEURE	9669,85	Non Bâtie	Totale
ZB	101	LES PERCHES	16230	SAINT-AMANT-DE-BONNIEURE	2705,94	Non Bâtie	Totale
ZB	67	LES PERCHES	16230	SAINT-AMANT-DE-BONNIEURE	2467,93	Non Bâtie	Totale
ZB	855	CHEZ TROUBAT	16230	SAINT-AMANT-DE-BONNIEURE	86,91	Non Bâtie	Totale
A	853	CHEZ TROUBAT	16230	SAINT-AMANT-DE-BONNIEURE	103,03	Non Bâtie	Totale
A	919	MOULIN DE PATARY	16230	SAINT-AMANT-DE-BONNIEURE	1297,24	Non Bâtie	Totale
A	918	MOULIN DE PATARY	16230	SAINT-AMANT-DE-BONNIEURE	311,19	Non Bâtie	Totale
A	920	MOULIN DE PATARY	16230	SAINT-AMANT-DE-BONNIEURE	1287,99	Non Bâtie	Totale
A	921	MOULIN DE PATARY	16230	SAINT-AMANT-DE-BONNIEURE	479,07	Bâtie	Totale
A	1249	MOULIN DE PATARY	16230	SAINT-AMANT-DE-BONNIEURE	198,46	Non Bâtie	Totale
A	1248	MOULIN DE PATARY	16230	SAINT-AMANT-DE-BONNIEURE	1452,28	Non Bâtie	Totale
A	131	COTE DE L'OISEAU	16230	SAINT-ANGEAU	1254,16	Non Bâtie	Totale
A	130	COTE DE L'OISEAU	16230	SAINT-ANGEAU	1223,59	Non Bâtie	Totale
A	129	COTE DE L'OISEAU	16230	SAINT-ANGEAU	1508,79	Non Bâtie	Totale
A	128	COTE DE L'OISEAU	16230	SAINT-ANGEAU	1498,09	Non Bâtie	Totale
A	119	COTE DE L'OISEAU	16230	SAINT-ANGEAU	3334,23	Non Bâtie	Totale
A	118	COTE DE L'OISEAU	16230	SAINT-ANGEAU	3009,00	Non Bâtie	Totale
A	112	COTE DE L'OISEAU	16230	SAINT-ANGEAU	317,26	Non Bâtie	Totale
A	113	COTE DE L'OISEAU	16230	SAINT-ANGEAU	1366,49	Non Bâtie	Totale
A	111	COTE DE L'OISEAU	16230	SAINT-ANGEAU	1140,84	Non Bâtie	Totale
A	110	COTE DE L'OISEAU	16230	SAINT-ANGEAU	2119,85	Non Bâtie	Totale
A	109	COTE DE L'OISEAU	16230	SAINT-ANGEAU	2721,61	Non Bâtie	Totale
A	100	COTE DE L'OISEAU	16230	SAINT-ANGEAU	752,11	Non Bâtie	Totale
A	99	COTE DE L'OISEAU	16230	SAINT-ANGEAU	1419,62	Non Bâtie	Totale
A	90	COTE DE L'OISEAU	16230	SAINT-ANGEAU	2382,17	Non Bâtie	Totale
A	108	COTE DE L'OISEAU	16230	SAINT-ANGEAU	1099,10	Non Bâtie	Totale
A	102	COTE DE L'OISEAU	16230	SAINT-ANGEAU	2728,17	Non Bâtie	Totale
A	101	COTE DE L'OISEAU	16230	SAINT-ANGEAU	2738,23	Non Bâtie	Totale
A	2	PRES DE LA COTE	16230	SAINT-ANGEAU	3532,65	Non Bâtie	Totale

Périmètre de protection rapprochée n°2 (PPR2)

N° section	N° parcelle	Lieu-dit	Code postale	Commune	Surface totale (m²)	Nature de la parcelle	Emprise
A	1	PRES DE LA COTE	16230	SAINT-ANGEAU	1086,41	Non Bâtie	Totale
A	3	PRES DE LA COTE	16230	SAINT-ANGEAU	4508,22	Non Bâtie	Totale
A	4	PRES DE LA COTE	16230	SAINT-ANGEAU	11116,06	Non Bâtie	Totale
A	5	LES GRANDS CARTIERS	16230	SAINT-ANGEAU	6487,86	Non Bâtie	Totale
ZB	142	LES GRANDS CARTIERS	16230	SAINT-ANGEAU	4938,13	Non Bâtie	Totale
ZB	52	LES GRANDS CARTIERS	16230	SAINT-ANGEAU	2337,86	Non Bâtie	Totale
ZB	51	LES GRANDS CARTIERS	16230	SAINT-ANGEAU	4062,32	Non Bâtie	Totale
ZB	50	LES GRANDS CARTIERS	16230	SAINT-ANGEAU	4092,91	Non Bâtie	Totale
ZB	43	LES GRANDS CARTIERS	16230	SAINT-ANGEAU	3411,52	Non Bâtie	Totale
ZB	42	LES GRANDS CARTIERS	16230	SAINT-ANGEAU	3510,09	Non Bâtie	Totale
ZB	41	LES GRANDS CARTIERS	16230	SAINT-ANGEAU	1468,28	Non Bâtie	Totale
ZB	40	LES GRANDS CARTIERS	16230	SAINT-ANGEAU	1536,96	Non Bâtie	Totale
ZB	39	LES GRANDS CARTIERS	16230	SAINT-ANGEAU	2738,91	Non Bâtie	Totale
ZB	38	LES GRANDS CARTIERS	16230	SAINT-ANGEAU	2823,63	Non Bâtie	Totale
ZB	37	LES GRANDS CARTIERS	16230	SAINT-ANGEAU	3443,64	Non Bâtie	Totale
ZB	49	LES GRANDS CARTIERS	16230	SAINT-ANGEAU	18501,52	Non Bâtie	Totale
ZB	48	LES GRANDS CARTIERS	16230	SAINT-ANGEAU	8709,97	Non Bâtie	Totale
ZB	47	LES GRANDS CARTIERS	16230	SAINT-ANGEAU	1003,93	Non Bâtie	Totale
ZB	46	LES GRANDS CARTIERS	16230	SAINT-ANGEAU	1012,44	Non Bâtie	Totale
ZB	45	LES GRANDS CARTIERS	16230	SAINT-ANGEAU	4260,12	Non Bâtie	Totale
ZB	44	LES GRANDS CARTIERS	16230	SAINT-ANGEAU	4191,72	Non Bâtie	Totale
ZB	141	LES GRANDS CARTIERS	16230	SAINT-ANGEAU	1192,59	Non Bâtie	Totale
ZB	140	MOULIN DE ROCHELOT	16230	SAINT-ANGEAU	835,27	Non Bâtie	Totale
C	442	MOULIN DE L'OISEAU	16230	SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE	893,13	Non Bâtie	Totale
C	448	MOULIN DE L'OISEAU	16230	SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE	769,70	Non Bâtie	Totale
C	447	MOULIN DE L'OISEAU	16230	SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE	214,76	Non Bâtie	Totale
C	446	MOULIN DE L'OISEAU	16230	SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE	256,52	Non Bâtie	Totale
C	445	MOULIN DE L'OISEAU	16230	SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE	1635,94	Bâtie	Totale
C	450	MOULIN DE L'OISEAU	16230	SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE	5122,64	Bâtie	Totale
C	449	MOULIN DE L'OISEAU	16230	SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE	5743,44	Non Bâtie	Totale
C	444	MOULIN DE L'OISEAU	16230	SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE	1284,17	Non Bâtie	Totale
C	443	MOULIN DE L'OISEAU	16230	SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE	1238,75	Non Bâtie	Totale
ZH	87	PRES DE MAILLOU	16230	SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE	280,00	Non Bâtie	Totale
ZH	86	PRES DE MAILLOU	16230	SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE	281,29	Non Bâtie	Totale
ZH	85	PRES DE MAILLOU	16230	SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE	6605,99	Non Bâtie	Totale
ZH	88	PRES DE MAILLOU	16230	SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE	11608,96	Non Bâtie	Totale
ZH	84	PRES DE MAILLOU	16230	SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE	1783,83	Non Bâtie	Totale
ZH	83	PRES DE MAILLOU	16230	SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE	696,26	Non Bâtie	Totale
ZH	82	PRES DE MAILLOU	16230	SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE	932,49	Non Bâtie	Totale
ZH	81	PRES DE MAILLOU	16230	SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE	2479,65	Non Bâtie	Totale
ZH	79	PRES DE MAILLOU	16230	SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE	4280,48	Non Bâtie	Totale
ZH	78	PRES DE MAILLOU	16230	SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE	1372,17	Non Bâtie	Totale
ZH	77	PRES DE MAILLOU	16230	SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE	5205,65	Non Bâtie	Totale
ZH	76	PRES DE MAILLOU	16230	SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE	10089,17	Non Bâtie	Totale
ZH	80	PRES DE MAILLOU	16230	SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE	7509,71	Non Bâtie	Totale
ZH	118	PRES DU PUIITS	16230	SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE	519,49	Non Bâtie	Totale
ZH	121	PRES DU PUIITS	16230	SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE	1266,89	Non Bâtie	Totale
ZH	120	PRES DU PUIITS	16230	SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE	1421,17	Non Bâtie	Totale
ZH	119	PRES DU PUIITS	16230	SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE	1779,94	Non Bâtie	Totale
ZH	117	PRES DU PUIITS	16230	SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE	2166,17	Non Bâtie	Totale
ZH	116	PRES DU PUIITS	16230	SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE	259,06	Non Bâtie	Totale
ZH	258	PRES GALANTS	16230	SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE	190,62	Non Bâtie	Totale
ZH	257	PRES GALANTS	16230	SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE	23254,43	Non Bâtie	Totale
ZH	112	PRES BARDET	16230	SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE	4023,10	Non Bâtie	Totale
ZH	107	PRES BARDET	16230	SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE	2339,31	Non Bâtie	Totale
ZH	106	PRES BARDET	16230	SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE	2157,03	Non Bâtie	Totale
ZH	101	PRES BARDET	16230	SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE	4771,44	Non Bâtie	Totale
ZH	100	PRES BARDET	16230	SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE	720,21	Non Bâtie	Totale
ZH	96	PRES BARDET	16230	SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE	4435,75	Non Bâtie	Totale
ZH	95	PRES BARDET	16230	SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE	4734,62	Non Bâtie	Totale
ZH	92	PRES BARDET	16230	SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE	1740,26	Non Bâtie	Totale
ZH	114	PRES BARDET	16230	SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE	14023,05	Non Bâtie	Totale
ZH	113	PRES BARDET	16230	SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE	11708,03	Non Bâtie	Totale
ZH	90	PRES BARDET	16230	SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE	1106,54	Non Bâtie	Totale
ZH	89	PRES BARDET	16230	SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE	6792,42	Non Bâtie	Totale
ZH	102	PRES BARDET	16230	SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE	1092,35	Non Bâtie	Totale
ZH	207	PATARY	16230	SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE	7655,80	Bâtie	Totale